

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation et d'affichage :

29 septembre 2025

Date d'affichage du Procès-Verbal :

9 octobre 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : **19** – Présents : **18** – Votants : **19**

Présents : Mmes et MM Didier MIRIEL, Philippe GELARD, Pascale GUILCHER, Yvon FAIRIER, Sandrine REHEL, Yvon THOMAS, Evelyne PHILIPPO, Joël GESRET, Marie-Jeanne LEFORGEUX, Didier DELOURME, Yvonnick MENIER, Stéphane CORDIER, Valérie LEON, Baptiste BOUGIS, Caroline LEVAVASSEUR, Benoit ROLLAND, Mélanie LAUTRIDOU, Mélanie PERCHE.

Absents excusés – Procurations : Mme Josiane HOUÉE donne procuration à M. Didier MIRIEL.

Secrétaire de séance : M. Joël GESRET.

Mme Cécile GUILLOUET, Secrétaire Générale, assistait également à la séance.

Séance du mardi 7 octobre 2025

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h34.

COMMANDE PUBLIQUE

Délibération n° 071025-01 : Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation

Le Maire est chargé d'attributions par délégation du Conseil Municipal (cf. article L. 2122-22 CGCT). Les décisions prises par le maire sont alors soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets. Le maire doit rendre compte de l'exercice de sa délégation à chaque réunion obligatoire du conseil. Cette communication au Conseil Municipal est une simple mesure d'information, même si celle-ci peut revêtir la forme d'un document intitulé « décisions » (cour administrative d'appel de Marseille, n° 09MA01524.5/05/2011). La Lettre du Maire n° 1 979 du 24 janvier 2017.

Vu la délibération n° 280520-04 du 28 mai 2020 délégrant au Maire un certain nombre de compétences portant sur 24 domaines selon l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Afin d'éviter de prendre un arrêté municipal pour chaque prise de décision, Monsieur le Maire propose de délibérer pour prendre acte des dossiers qu'il a acceptés sans passage devant le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire expose les dossiers suivants :

Voirie :

- Panneaux de rue : BSM pour 237,82 € TTC,

Ecole Montafilan :

- Vidéoprojecteur et tablettes (6) : Micro Contact pour 3 398,50 € TTC,
- Mise à disposition de personnel sur le temps de garderie périscolaire (2h par semaine) pendant toute l'année scolaire : Contrat signé avec le FCPVC pour la mise à disposition de Monsieur Joris AUTRET pour 12,91 € de l'heure,
- 1 fenêtre 1 vantail et 1 fenêtre 3 vantaux : Ouvéo pour 1 364,08 € TTC,
- 6 sacs de couchage avec drap housse : WESCO pour 295,44 € TTC,
- Câble USB (10 mètres) : Micro Contact pour 19,90 € TTC,
- Contrat de maintenance de la chaudière à fioul (Avenant n° 1) : Eréo pour 290,40 € TTC,

Restaurant scolaire de l'école Montafilan :

- Vêtements de travail : SOFIBAC pour 970,85 € TTC,

Noël :

- Guirlandes de Noël : Leblanc Illuminations pour 2 599,32 € TTC,

Boulodrome :

- Travaux de ventilation : Atout Confort pour 5 681,81 € TTC,

Mairie :

- Contrat de maintenance de la chaudière à fioul : Eréo pour 681,60 € TTC,

- Nettoyage des vitres : Lafond Nettoyage pour 420 € TTC,
- Envoi des invitations au repas CCAS 2025 : La Poste pour 290,52 € TTC,
- Bâches (3) : TOP Office pour 134,85 € TTC,
- Ordinateur pour service administratif (2) : Micro Contact pour 2 319,98 € TTC,

Réhabilitation de la Mairie :

- Rayonnage d'archives : Rolléco.fr pour 5 341,56 € TTC,
- Bornes WIFI (Les Arcades, Foyer Culturel et Espace Social Solidarité) : C&O Télécom pour 1 128 € TTC,
- Bulletins supplémentaires (100 exemplaires) : Roudenn Grafik pour 341 € TTC,
- Extincteurs (Complément) : ESI pour 725,08 € TTC,

Voirie :

- Aménagement de la rue des Rouairies – Suivi des études réalisées par le Maître d'œuvre : ADAC 22 pour 1 800 € TTC,
- Délimitation de la propriété de la personne publique au droit de la parcelle cadastrée AE n° 115 (23, rue de la Vallée) : Prigent et Associés pour 1 404 € TTC,

Service technique :

- Ruban de signalisation : Würth pour 79,86 € TTC,

Rucher :

- Matériaux pour clôture et gouttières : Monsieur Bricolage pour 680,30 € TTC,
- Matériels pour ruches : MAT-API pour 1 039,34 € TTC,

Terrain des sports :

- Filet pour pare-ballons : Sport Nature pour 292,20 € TTC,

L'Embarcadère :

- Travaux d'électricité : AM Energies 22 pour 622,80 € TTC,
- Divers matériels : REXEL pour 374,89 € TTC,

Bâtiments communaux :

- Produits d'entretien : PLG pour 641,26 € TTC,

OÙ cet exposé et après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR :

- **Prennent acte** des dossiers énumérés ci-dessus.

FINANCES LOCALES

Délibération n° 071025-02 : Longueur de voirie communale – Classement de voies vertes dans le domaine public communal

Dans le cadre de la préparation de la répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) pour l'année 2027, il convient de procéder au recensement de la longueur des voiries communales et de la transmettre à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

Les voies vertes, peuvent, dans la mesure où elles sont indépendantes d'une autre voie communale, être intégrées au domaine public aux conditions suivantes :

- qu'elles appartiennent au domaine public au sens de l'article L. 2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques : font ainsi partie du domaine public les biens appartenant à une personne publique et qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public,
- qu'elles soient affectées à la circulation générale,
- qu'elles aient été classées dans le domaine public par un acte régulier de la collectivité : en application de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière, une délibération est suffisante lorsque le classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux conditions de desserte ou de circulation de la voie.

Les voies vertes ci-dessous s'inscrivent dans les critères précités :

- **Voie verte au lotissement des Coquelicots (254 ml),**
- **Voie verte au lotissement du Clos de la Lande (79 ml),**

- *Voie verte derrière le cimetière, de la rue de la Croix Briand menant au bois des Garennes, puis vers l'entrée du lotissement des Garennes (216 ml),*
- *Voie verte en face du cimetière en direction du centre équestre Les Fossés longeant la Route Départementale n° 19 (350 ml).*

Afin d'être comptabilisées dans la longueur des voiries communales, elles doivent être classées dans le domaine public par une délibération.

Vu l'article L. 2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L 141-3 du code de la voirie routière,

OUI cet exposé et après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR :

- **Décident** du classement des voies vertes suivantes dans le domaine public communal :

Voie verte concernée	Longueur en mètres linéaires
<i>Voie verte au lotissement des Coquelicots</i>	<i>254 ml</i>
<i>Voie verte au lotissement du Clos de la Lande</i>	<i>79 ml</i>
<i>Voie verte derrière le cimetière, de la rue de la Croix Briand menant au bois des Garennes, puis vers l'entrée du lotissement des Garennes</i>	<i>216 ml</i>
<i>Voie verte en face du cimetière en direction du centre équestre Les Fossés longeant la Route Départementale n° 19</i>	<i>350 ml</i>

Délibération n° 071025-03 : Recensement de la voirie communale – Ajout de la voirie du lotissement des Coquelicots et du lotissement du Clos de la Lande

Vu la délibération n° 111220-05 du 11 décembre 2020, arrêtant le linéaire de voirie à 56,083 km,

Vu la rétrocession de la voirie du lotissement Le Clos de la Lande,

Vu la mise en service de la voirie du lotissement communal des Coquelicots,

Vu la délibération adoptée sur le point précédent, affectant les nouvelles voies vertes (Lotissement des Coquelicots et du Clos de la Lande) dans le domaine public communal,

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Il est nécessaire de remettre à jour la voirie communale au 31 décembre 2025, dans le cadre du recensement des données nécessaires à la répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) au titre de l'exercice 2027.

La longueur de la voirie communale en date du 31 décembre 2020 était de 56,083 kilomètres, à laquelle il faut ajouter :

- *Voies communales :*
 - Lotissement du Clos de la Lande : 253 ml,
 - Lotissement des Coquelicots : 433 ml.
- *Voies vertes :*
 - Lotissement du Clos de la Lande : 79 ml,
 - Lotissement des Coquelicots : 254 ml,
 - Derrière le cimetière, de la rue de la Croix Briand menant au bois des Garennes, puis vers l'entrée du lotissement des Garennes : 216 ml,
 - En face du cimetière en direction du centre équestre Les Fossés longeant la Route Départementale n° 19 : 350 ml.

En date du 31 décembre 2025, la longueur totale de voirie communale est actualisée à 57,668 kms, incluant :

- Les voies communales : 55,022 kilomètres
- Les voies vertes : 2,646 kilomètres

OÙ cet exposé et après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR :

- **Modifient** le tableau de classement des voies communales tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **Arrêtent**, par voie de conséquence, le linéaire de voirie à 57,668 km,
- **Mandatent** Monsieur Didier MIRIEL, Maire et/ou Monsieur Philippe GELARD, 1^{er} Adjoint, à assurer l'exécution de la présente délibération,
- **Autorisent** Monsieur Didier MIRIEL, Maire et/ou Monsieur Philippe GELARD, 1^{er} Adjoint, à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services préfectoraux dans le cadre de la revalorisation de la DGF,
- **Autorisent** Monsieur Didier MIRIEL, Maire et/ou Monsieur Philippe GELARD, 1^{er} Adjoint, à signer tout document utile se rapportant à cette présente décision.

VOIES COMMUNALES DECEMBRE 2025		
NOM DE LA RUE	MÉTRÉ (en kms)	Délibération classement
La Bardelais	0,08	Délibération du 28/09/2017
Le Mézeray	0,08	Délibération du 28/09/2017
Kéroui (Impasse)	0,03	Délibération du 28/09/2017
Bois Mottay (Impasse)	0,1	Délibération du 28/09/2017
Route de Belêtré	0,9	Délibération du 28/09/2017
Route de Gasset	1,5	Délibération du 28/09/2017
Route de la Brousse	0,3	Délibération du 28/09/2017
Route ent. Ouvéo	0,5	Délibération du 28/09/2017
Route de la Vallée Paysagère	0,6	Délibération du 28/09/2017
Les 7 croix (Impasse)	0,1	Délibération du 28/09/2017
Route des 7 croix vers Ville de l'Eau	0,4	Délibération du 28/09/2017
Les 3 impasses de la Ville Es Ains	0,25	Délibération du 28/09/2017
Route de la Ville es Ains vers Ville de l'Eau	1,1	Délibération du 28/09/2017
Les 2 impasses de la Cadiais	0,32	Délibération du 28/09/2017
Route des Perettes	0,3	Délibération du 28/09/2017
Route de la Cadiais vers Ville de l'Eau	0,55	Délibération du 28/09/2017
Impasse de la Ville de l'Eau	0,3	Délibération du 28/09/2017
Route de la Ville de l'Eau vers Vallée Paysagère	0,9	Délibération du 28/09/2017
Impasse de la Hoglais	0,2	Délibération du 28/09/2017
Route de la Mariais vers Départementale	1,2	Délibération du 28/09/2017
Route du Haut Breuil vers la Ville Fénisse	2,05	Délibération du 28/09/2017

Route limitrophe Saint-Méloir et Saint-Michel	0,6	Délibération du 28/09/2017
Route du Hay et rue du Potier	1	Délibération du 28/09/2017
Route du Goman	1,1	Délibération du 28/09/2017
Route de Cargesnan vers Dalibert	0,75	Délibération du 28/09/2017
Route de Cargesnan vers La Ville Guée	1	Délibération du 28/09/2017
Route de Cargesnan vers Glouby	1,1	Délibération du 28/09/2017
Route de Cargesnan vers Le Châtel	1,1	Délibération du 28/09/2017
Impasse du Châtel	0,4	Délibération du 28/09/2017
Route du Méloir Sentier	0,2	Délibération du 28/09/2017
Route de Trouga	0,2	Délibération du 28/09/2017
Route de Quémignon	0,4	Délibération du 28/09/2017
Route de Brommeuf	0,4	Délibération du 28/09/2017
Route du Haut Breuil	0,75	Délibération du 28/09/2017
Route du Bas Breuil vers RD	0,25	Délibération du 28/09/2017
Rue des Chênes	0,4	Délibération du 28/09/2017
Rue des Plantations vers Rond-Point	1	Délibération du 28/09/2017
Rue des Fontaines	0,4	Délibération du 28/09/2017
Rue des Fontenelles	0,2	Délibération du 28/09/2017
Route du Chesnay	1,3	Délibération du 28/09/2017
Impasse du Chesnay	0,2	Délibération du 28/09/2017
Route de la Ville es Ains vers la Villory	0,7	Délibération du 28/09/2017
Impasse de la Boyère	0,15	Délibération du 28/09/2017
Impasses Plessix Robert	0,1	Délibération du 28/09/2017
Route du Chesnay vers Péhé	3,1	Délibération du 28/09/2017
Route en sens interdit Champs Corbel	0,2	Délibération du 28/09/2017
Route Champs Corbel vers La Boyère	1	Délibération du 28/09/2017
Route de la Ville Hervé	0,4	Délibération du 28/09/2017
Route de Beaulieu	0,1	Délibération du 28/09/2017
Impasses de la Poterie	0,3	Délibération du 28/09/2017

Rue des Gravieres	1,1	Délibération du 28/09/2017
Impasse Lourmel	0,05	Délibération du 28/09/2017
Route de la Chapelle Saint-Thual vers RD	1,3	Délibération du 28/09/2017
Route de la Chapelle Saint-Thual vers Quéhénic	0,8	Délibération du 28/09/2017
Route de la Perrière Mallet	1	Délibération du 28/09/2017
Impasse Lande du Moulin	0,08	Délibération du 28/09/2017
Route de la Lande du Moulin vers Quéhénic	1,3	Délibération du 28/09/2017
Route de Quéhénic vers la Poterie	3,05	Délibération du 28/09/2017
Route de la Ville Ménard	0,2	Délibération du 28/09/2017
Route de la Moiterie Taillefer	0,08	Délibération du 28/09/2017
Route de la Ville Heleuc	0,25	Délibération du 28/09/2017
Route du Petit Doué	0,5	Délibération du 28/09/2017
Rue de la Métairie	0,45	Délibération du 28/09/2017
Route du Bois Morin	0,1	Délibération du 28/09/2017
Lot. des Grésillons	0,25	Délibération du 28/09/2017
Lot. du Perrêt	0,25	Délibération du 28/09/2017
Lot. des Garennes	1,11	Délibération du 28/09/2017
Lot. De Champagne	0,85	Délibération du 28/09/2017
Rue du Petit Train	0,3	Délibération du 28/09/2017
Rue de l'Ecole Privée	0,15	Délibération du 28/09/2017
Rue des Bruyères	0,4	Délibération du 28/09/2017
Rue de l'Avenir	0,25	Délibération du 28/09/2017
Rue Le Cas des Noës	1,1	Délibération du 28/09/2017
Rue des Lilas	0,15	Délibération du 28/09/2017
Route du Bois Mottay vers Le Bourg	4,2	Délibération du 28/09/2017
Lot. du Plantay	0,1	Délibération du 28/09/2017
Rue du chemin de l'étaupe	0,5	Délibération du 28/09/2017
Impasse de l'étaupe	0,05	Délibération du 28/09/2017
Allée de l'étaupe	0,2	Délibération du 28/09/2017

Allée des grésillons	0,4	Délibération du 28/09/2017
Rue de la communauté	0,2	Délibération du 28/09/2017
Route du cimetière vers le Moulin Neuf	1,4	Délibération du 28/09/2017
De la médiathèque au panneau de sortie d'agglomération Rue de la janaie	0,306	Délibération du 28/09/2017
Rue des pins	0,55	Délibération du 28/09/2017
Du rond-point jusqu'au panneau d'entrée rue de la libération	0,8	Délibération du 28/09/2017
Voie verte de la rue du Potier allant vers le lieu-dit « Lourmel »	0,585	Délibération du 11/12/2020
Voie verte de la rue des Rouairies allant vers la rue du Tram	0,15	Délibération du 11/12/2020
Voie verte le long des Lagunes	1,012	Délibération du 11/12/2020
Lotissement du Clos de la Lande	0,253	Délibération du 07/10/2025
Lotissement des Coquelicots	0,433	Délibération du 07/10/2025
Voie verte du lotissement du Clos de la Lande	0,079	Délibération du 07/10/2025
Voie verte du lotissement des Coquelicots	0,254	Délibération du 07/10/2025
Voie verte derrière le cimetière, de la rue de la Croix Briand menant au bois des Garennes, puis vers l'entrée du lotissement des Garennes	0,216	Délibération du 07/10/2025
Voie verte en face du cimetière en direction du centre équestre Les Fossés longeant la Route Départementale n° 19	0,350	Délibération du 07/10/2025
Voies communales + Voies Vertes	57,668 km	

Délibération n° 071025-04 : Bons cadeaux 2025

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Depuis de nombreuses années la commune de Plélan-le-Petit offre un bon cadeau de Noël à l'ensemble des classes maternelles et élémentaires de la commune, d'une valeur de 50 € par classe.

Cette année, l'école Montafilan dispose de 8 classes et l'école Saint-Pierre de 5 classes, soit un total de 13 classes sur la commune. Le montant alloué cette année s'élève donc à 650 €, prévus à l'article 6232.

OUI cet exposé et après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR :

- **Valident** le financement de ces bons cadeaux de Noël d'une valeur de 50 € par classe,
- **Autorisent** Monsieur Didier MIRIEL, Maire et/ou Madame Sandrine REHEL, Adjointe référente aux affaires scolaires, à signer tous documents s'y rapportant.

Délibération n° 071025-05 : Régie d'avances (Annule et remplace la délibération n° 181018-07)

Vu la délibération n° 181018-07 du 18 octobre 2018, créant une régie d'avances,
Considérant la nécessité d'ajouter des articles budgétaires aux dépenses nécessaires,

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Afin de permettre le paiement des « petites dépenses » par voie numéraire ou par carte bancaire, il est proposé au Conseil Municipal de créer une régie d'avances.

Cette régie d'avances concerne les dépenses affectées aux comptes ci-dessous :

- Alimentation (compte 60623)
- Frais de transport (comptes 6247, 6251, 6256)
- Petites fournitures (compte 6068 et 60632)
- Frais de dépenses (compte 6257)
- L'opération « argent de poche » (compte 65888)
- Carburants (compte 60622)
- Fournitures d'entretien (compte 60631)
- Fournitures admiratives (compte 6064)
- Fêtes et cérémonies (compte 6232)
- Fournitures scolaires (6067)
- Vêtements de travail (60636)
- Maintenance (6156)

A noter que les dépenses de matériel et de fonctionnement ne devront pas dépasser 2 000,00€ par opération.

Afin de permettre le règlement par carte bancaire, un compte de dépôt de fonds au Trésor sera ouvert au nom du régisseur auprès de la Direction Départementale de Saint Briec.

Concernant les dépenses par carte bancaire, elles concernent tous les achats ne pouvant se faire « qu'en ligne », ou qu'avec ce moyen de paiement afférents aux comptes suivants :

- Matériel informatique (compte 2183)
- Matériel téléphonique (comptes 2183 et 2188)
- Publicité (cartes vœux, flyers, etc...) (comptes 6236 et 6237)
- Petit matériel (comptes 2184, 6068 et 60632)
- Télécommunication et internet (compte 6262)
- Achat en ligne de billets de transport (comptes 6536, 6532, 6247, 6251 et 6256)
- Matériel d'entretien (compte 60631)
- Fournitures admiratives (compte 6064)
- Fêtes et cérémonies (compte 6232)
- Fournitures scolaires (6067)
- Vêtements de travail (60636)
- Maintenance (6156)
- A noter que les dépenses de

Le montant maximum de l'avance consentie sera de 3 000,00 €.

Vu le décret 2012.1246 du 07/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 2,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R 1617.1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales,

Où cet exposé et après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR :

- **Acceptent** la création de la régie d'avances,
- **Donnent autorisation** à Monsieur Didier MIRIEL, Maire et/ou Monsieur Philippe GELARD, 1^{er} Adjoint, d'ouvrir un compte de dépôts de fonds au Trésor,

- **Donnent autorisation** à Monsieur Didier MIRIEL, Maire, et/ou Monsieur Philippe GELARD, 1^{er} Adjoint, de désigner un membre du personnel communal habilité à être mandataire principal et deux mandataires secondaires pour l'utilisation de la carte bancaire,
- **Donnent autorisation** à Monsieur Didier MIRIEL, Maire, et/ou Monsieur Philippe GELARD, 1^{er} Adjoint, de signer tous documents afférents à cette affaire.

URBANISME

Délibération n° 071025-06 : Achat du terrain cadastré WK n° 112 situé à La Poterie

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Dans les années passées nous avons été dans l'obligation de contacter à plusieurs reprises les propriétaires de cette parcelle cadastrée WK n° 112 située à La Poterie, en raison de problèmes d'élagage de branches proches des lignes électriques.

En début d'année 2025, Madame Aline PAVIET, propriétaire en indivision de la parcelle cadastrée WK n° 112 située à La Poterie, nous a contactés à propos du devenir de cette parcelle. Elle souhaite se défaire de ce terrain et le vendre à l'euro symbolique.

Après échanges et visites de quelques élus, il paraît un intérêt patrimonial pour la commune d'acquiescer ce terrain ; en effet sur cette parcelle se trouve un lavoir et un puit.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Yvon THOMAS, conseiller, afin d'évoquer la situation plus précisément.

OUÏ cet exposé et après délibération, les membres du conseil municipal, par 17 voix POUR et 2 ABSTENTIONS :

- **Valident** l'acquisition de la parcelle cadastrée WK n° 112 d'une surface de 940 m² au prix de l'euro symbolique net vendeur auquel il y aura lieu de rajouter les frais notariés et les éventuels frais de bornage,
- **Autorisent** Monsieur Didier MIRIEL, Maire et/ou Monsieur Philippe GELARD, 1^{er} Adjoint, à adresser la présente délibération à l'office notarial de Maître KERHARO pour qu'il prépare l'acte notarié,
- **Autorisent** Monsieur Didier MIRIEL, Maire et/ou Monsieur Philippe GELARD, 1^{er} Adjoint, à signer tous documents s'y rapportant.

Délibération n° 071025-07 : Rue du Cas des Noës – Régularisation de voirie – Acquisition des parcelles AC n° 78 et AC n° 106 – Succession DIVARD

***Vu** la délibération n° 250118-12, du 25 janvier 2018, le conseil municipal validait le lancement de l'établissement d'un plan d'alignement sur la rue du Cas des Noës,*

***Vu** la délibération n° 130918-15, du 13 septembre 2018, le conseil municipal validait le lancement d'une procédure d'instauration du plan général d'alignement,*

***Vu** la délibération n° 280120-07, du 28 janvier 2020, le conseil municipal approuvait, après enquête publique, le projet d'établissement du plan d'alignement de la rue du Cas des Noës, conformément aux plans joints au dossier d'enquête publique,*

***Vu** la délibération n° 230720-05, du 23 juillet 2020, le conseil municipal acceptait la proposition financière du Centre de Gestion 22 et la désignation d'un représentant communal signataire pour l'établissement du plan d'alignement.*

Considérant la nécessité de régulariser la situation vis-à-vis des parcelles AC n° 78 et AC n° 106,

Monsieur le Maire propose l'acquisition de ces deux parcelles AC n° 78 de 211 m² et AC n° 106 de 365 m², situées rue du Cas des Noës et appartenant à la succession DIVARD, à l'euro symbolique (avec frais de notaire à la charge de la commune) pour chaque parcelle.

OUI cet exposé et après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR :

- **Valident** l'acquisition des parcelles cadastrées AC n° 78 d'une surface de 211 m² et AC n° 106 d'une surface de 365 m², au prix de l'euro symbolique net vendeur (par parcelle) auquel il y aura lieu de rajouter les frais notariés et les éventuels frais de bornage,
- **Autorisent** Monsieur Didier MIRIEL, Maire et/ou Monsieur Philippe GELARD, 1^{er} Adjoint, à adresser la présente délibération à l'office notarial de Maître KERHARO pour qu'il prépare l'acte notarié,
- **Autorisent** Monsieur Didier MIRIEL, Maire et/ou Monsieur Philippe GELARD, 1^{er} Adjoint, à signer tous documents s'y rapportant.

Délibération n° 071025-08 : Vente de la parcelle WL n° 22 située au lieu-dit « Le Sur les Vaux » près du Plessix Robert

Vu la délibération n° 121224-11, du 12 décembre 2024, le conseil municipal renouvelait le bail de cette parcelle WL n° 22 auprès de Monsieur Serge ADAM au 2 janvier 2023 pour une période de 9 ans,

Vu la future vente de l'exploitation de Monsieur Serge ADAM,

Monsieur le Maire propose la vente de la parcelle WL n° 22, située au lieu-dit « Le Sur les Vaux » près du Plessix Robert, à Monsieur Serge ADAM, au prix de 2 260 € net vendeur (avec frais de notaire à la charge de l'acquéreur).

Monsieur le Maire précise que le bail liant la commune à Monsieur Serge ADAM sera automatiquement résilié à la date effective de la vente et la location 2025 sera proratisée en conséquence.

OUI cet exposé et après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR :

- **Valident** la vente de la parcelle WL n° 22, d'une surface de 7 600 m², située au lieu-dit « Le Sur les Vaux » près du Plessix Robert, à Monsieur Serge ADAM, au prix de 2 260 € net vendeur, auquel il y aura lieu de rajouter les frais notariés et les éventuels frais de bornage (à la charge de l'acquéreur),
- **Autorisent** Monsieur Didier MIRIEL, Maire et/ou Monsieur Philippe GELARD, 1^{er} Adjoint, à adresser la présente délibération à l'office notarial de Maître KERHARO pour qu'il prépare l'acte notarié,
- **Autorisent** Monsieur Didier MIRIEL, Maire et/ou Monsieur Philippe GELARD, 1^{er} Adjoint, à signer tous documents s'y rapportant,
- **Valident**, par conséquent, la résiliation du bail liant la commune de Plélan-le-Petit et Monsieur Serge ADAM, à la date effective de la vente de cette parcelle WL n° 22 (la location 2025 sera proratisée en conséquence).

INTERCOMMUNALITE

Délibération n° 071025-09 : Dinan Agglomération – Adoption du rapport du CLECT

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 10 juin 2025 afin d'acter le transfert de charges correspondants aux transferts suivants :

- Transfert de la voirie d'intérêt communautaire 2025 (clause de revoyure),
- Résolution des prélèvements contestés sur la taxe d'habitation réalisés par la DDFIP (août 2023).

Le rapport de la CLECT, annexé à la délibération, a été adopté par la CLECT.

La loi précise que l'adoption du rapport de la CLECT par les communes se fait dans un délai de trois mois à compter de sa transmission, à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des

conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

***Vu** la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République créant le mécanisme d'attribution de compensation,*

***Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,*

***Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2321-1,*

***Vu** l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,*

***Vu** le rapport de la CLECT du 10 juin 2025 en annexe de la délibération,*

OÙ cet exposé et après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR :

- **Adoptent** le rapport de la CLECT du 10 juin 2025 en annexe de la délibération,
- **Autorisent** Monsieur Didier MIRIEL, Maire, à signer tout document afférent à cette délibération.

Délibération n° 071025-10 : Renouvellement de la Convention Territoriale Globale 2025-2029

Depuis 2018, Dinan Agglomération s'est engagée dans la démarche d'élaboration de son Schéma intercommunal des services aux familles. À la suite du travail de diagnostic et d'élaboration de propositions d'axes de travail, le Conseil Communautaire a validé et approuvé ce schéma le 29 avril 2019 pour la période 2019-2023. Il permet d'avoir une vision globale et transversale des services et rend lisible la politique menée en faveur des familles. C'est également l'outil de référence pour les financements (publics ou privés) des futurs porteurs de projets en direction des familles. Le schéma est décliné en un plan d'actions dont les trois orientations stratégiques sont : permettre le maillage du territoire en termes d'établissements d'accueil du jeune enfant et favoriser l'accessibilité des familles, soutenir qualitativement et quantitativement l'accueil individuel, et développer le soutien à la parentalité à l'échelle de l'agglomération. Dans la continuité, le 31 janvier 2022, Dinan Agglomération a approuvé le partenariat avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) et les communes du territoire, et validé le plan d'actions d'une première Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2021-2024.

La CTG est l'opportunité, pour le territoire, de favoriser la cohérence, l'efficacité et la complémentarité des interventions conduites dans le champ social par les communes, l'agglomération, les partenaires institutionnels ou associatifs. Elle ouvre des perspectives de partenariats et de conventionnements avec l'ensemble des acteurs des politiques sociales. Signé entre la CAF, Dinan Agglomération et les 64 communes, ce contrat d'engagements politiques vise à maintenir et développer les services aux familles.

Afin d'appréhender le renouvellement de ces deux documents socles qui partagent des thématiques communes, dans une même temporalité, le schéma territorial des services aux familles a fait l'objet d'une demande de prolongation auprès de la CAF jusqu'au 31 décembre 2024. Le comité du schéma départemental a également donné son accord pour cette prolongation.

La CTG est une convention de partenariat signée tous les 4 ans entre la CAF, les 64 communes du territoire et Dinan Agglomération. Cette convention regroupe un projet stratégique de territoire pour les familles et les allocataires et le schéma intercommunal de services aux familles.

Elle est issue d'un diagnostic partagé par les différents acteurs du champ social afin de dégager des enjeux communs qui sont ensuite déclinés en plan d'actions. Des indicateurs sont également définis pour le bilan et l'évaluation finale de la CTG.

Des instances de pilotage sont également constituées afin de suivre la convention avec notamment les partenaires et les pilotes des différentes actions inscrites.

Le comité de pilotage, réuni le 26 juin 2025, a validé le plan d'actions suivant :

THEMATIQUE 1 : BIEN GRANDIR SUR MON TERRITOIRE

Enjeu 1 : Une offre de service petite-enfance adaptée aux besoins des familles

- Fiche action 1 : L'observatoire : trajectoire de la petite enfance

- Fiche action 2 : L'ajustement de l'offre d'accueil aux besoins spécifiques
- Fiche action 3 : Le développement des compétences professionnelles

Enjeu 2 : Accompagner la parentalité

- Fiche action 4 : La structuration du réseau parentalité
- Fiche action 5 : La poursuite du maillage des lieux d'accueil enfants-parents (LAEP)

Enjeu 3 : Identifier les Besoins des jeunes et leur implication dans la vie locale et citoyenne

- Fiche action 6 : L'animation d'un réseau des acteurs professionnels et élus de la jeunesse
- Fiche action 7 : La réalisation d'un diagnostic des besoins des jeunes
- Fiche action 8 : Le Conseil de Développement et les jeunes

THEMATIQUE 2 : BIEN ACCUEILLIR SUR MON TERRITOIRE

Enjeu 4 : Donner une meilleure visibilité de l'offre de service à destination des familles

- Fiche action 9 : La poursuite du maillage des espaces France Services
- Fiche action 10 : Le déploiement des outils de communication

Enjeu 5 : Mieux connaître les besoins des habitants du territoire

- Fiche action 11 : Proposer des Analyses des Besoins Sociaux (ABS)/Observatoire CCAS
- Fiche action 12 : Déploiement des outils de communication à destination des nouveaux habitants

Enjeu 6 : Soutenir les professionnels et leurs métiers

- Fiche action 13 : La mise en place d'un réseau des Directeurs(rices) d'ALSH
- Fiche action 14 : La poursuite de la communication sur les métiers en tension auprès des jeunes

THEMATIQUE 3 : BIEN VIVRE ENSEMBLE SUR MON TERRITOIRE

Enjeu 7 : Favoriser les initiatives associatives et citoyennes pour lutter

- Fiche action 15 : La mise en place d'un temps fort de la vie sociale
- Fiche action 16 : La newsletter de la CTG
- Fiche action 17 : Le conseil de Développement relais des démarches citoyennes et participatives

Ces actions seront portées soit par Dinan Agglomération, soit par les communes, soit par un des partenaires (chaque fiche action identifie le pilote action). Ces actions ainsi inscrites dans la CTG pourront faire l'objet d'un financement par la CAF.

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,*

***Vu** les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,*

***Vu** la délibération n°CA-2019-063 en date du 29 avril 2019 du Conseil Communautaire relative à la mise en place d'un Schéma intercommunal des services aux familles,*

***Vu** la délibération n°CA-2022-009 en date du 31 janvier 2022 du Conseil Communautaire relative à la signature de la Convention Territoriale Globale,*

***Vu** la délibération n°CA-2025-027 en date du 17 février 2025 du Conseil Communautaire relative à l'accord d'engagement et de méthode préalable à la signature du renouvellement de la CTG,*

***Considérant** l'accord d'engagement et de méthode préalable à la signature de la Convention Territoriale Globale ci-annexée,*

Ainsi, et considérant l'ensemble de ces éléments,

OÙ cet exposé et après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR :

- **Approuvent** les conditions générales concernant la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocation Familiale, et les thématiques des fiches actions proposées (contenu détaillé des actions en cours de travail avec les pilotes) notamment les fiches actions telles que présentées ci-dessus,
- **Autorisent** Monsieur Didier MIRIEL, Maire, et/ou Monsieur Philippe GELARD, 1^{er} Adjoint, à signer la Convention Territoriale Globale, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 071025-11 : Réforme statutaire du Syndicat Départemental d'Energies des Côtes d'Armor

Par délibération de son comité syndical du 11 juillet 2025, le SDE22 a décidé de mettre en œuvre une réforme statutaire :

Le texte des statuts, ci-joint est présenté au conseil.

Cette réforme a pour objectifs, d'améliorer et mettre à jour la rédaction des statuts du SDE22 au regard des évolutions législatives et réglementaires.

L'objectif est de permettre une meilleure compréhension du fonctionnement et des compétences du SDE22 de la part de ses adhérents. Le SDE22 souhaite par cette révision statutaire réorganiser et clarifier son champ de compétences et de services complémentaires.

Concernant les compétences et activités :

- Meilleure articulation entre les compétences obligatoires, accessoires, optionnelles et activités complémentaires conformément à la réglementation
- Champ de compétences proposées par le SDE22 inchangé, réécriture exhaustive des compétences et activités pour une meilleure compréhension du cadre d'intervention du SDE22
- Intégration de la notion de sécabilité au sein d'une même compétence pour permettre à une collectivité de ne pas être dessaisie de sa capacité d'intervention dans le domaine de l'énergie (transfert possible au SDE par « sections » de compétences définies dans les statuts)
- Les activités complémentaires sont réécrites pour apporter une plus grande souplesse dans l'accompagnement du SDE22 et ce sans opérer de transfert de compétence optionnelle

Les principaux points relatifs à la gouvernance du SDE22 :

- Adaptation du périmètre des collèges du syndicat pour prendre en compte les évolutions territoriales intervenues ces dernières années notamment la création de communes nouvelles et le regroupement des intercommunalités dans le département : le nombre des collèges est porté à 8, correspondant au périmètre des 8 EPCI
- Représentation des membres communaux du comité syndical inchangée (même mode électoral) / la désignation des membres EPCI au comité syndical selon un nouveau mode électif sans en changer le nombre total de 11
- Réécriture des modalités de votes au comité : selon les compétences (écriture de la pratique existante)
- Répartition des contributions des membres : ajout d'un article 12 pour préciser que les contributions sont fonction des compétences transférées et d'un règlement financier

Désormais, conformément aux articles L. 5211-5 CGCT, l'assemblée délibérante de chaque membre du SDE22 doit se prononcer sur cette modification statutaire.

Le projet de statuts reprenant ces différentes évolutions, ainsi que la délibération du comité syndical du SDE22 du 11 juillet 2025 ont été joints à la convocation au présent conseil.

OUÏ cet exposé et après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR :

- **Approuvent** ce projet de statuts et annexes étant précisé que les modifications ne portent que sur le cadre statutaire réécrit. Les compétences transférées ou non par les communes ou EPCI, restent identiques,
- **Précisent** que ces nouveaux statuts ont vocation à entrer en vigueur à l'issue du second tour des élections municipales de 2026,
- Au terme du délai de 3 mois, et de la majorité qualifiée de vote concordant, le Comité Syndical adoptera définitivement ces statuts qui feront l'objet d'un envoi à la préfecture pour prise d'arrêté préfectoral.

- **Autorisent** Monsieur Didier MIRIEL, Maire et/ou Monsieur Philippe GELARD, 1^{er} Adjoint, à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 071025-12 : DIRO (Direction Interdépartementale des Routes de l'Ouest) – Convention de gestion et d'entretien d'ouvrages d'art de rétablissement de voies communales

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Au titre de la loi n° 2014-774 du 7 juillet 2014, dite Loi Didier, qui vise à répartir les responsabilités et les charges financières concernant les ouvrages d'art de rétablissement des voies secondaires franchissant les routes nationales à 2x2 voies.

La commune de Plélan-le-Petit n'est concernée que par un seul ouvrage, un pont avec passage supérieur de la Voie Communale n° 24 qui franchit la Route Nationale n° 176, situé à l'Ouest du la commune.

La convention, transmise par mail, a pour objectif d'identifier les parties chargées de l'entretien de ouvrages d'art.

Concernant Plélan-le-Petit, certains éléments, ne relevant pas de la structure de l'ouvrage, sont à la charge de la commune :

- la couche de roulement de la chaussée sur le tablier,
- les trottoirs de part et d'autre et sur l'ouvrage, dans leur intégralité (corps du trottoir, bordure et surface du trottoir),
- les bordures et les longrines support des glissières,
- la signalisation verticale et horizontale sur l'ouvrage,
- les dispositifs de sécurité sur l'ouvrage,
- les garde-corps,
- le corps de chaussée au-dessus des dalles de transition et des remblais contigus
- les joints de chaussées et de trottoirs,
- les caniveaux et fils d'eau et leurs exutoires,
- l'éclairage,
- les accotements,
- les talus,
- les ouvrages qui assurent la continuité de la voie rétablie y compris leurs accessoires indissociables, à l'exception de l'ouvrage d'art franchissant l'infrastructure de l'État,
- les ouvrages hydrauliques recueillant les eaux de ruissellement de la voie portée,
- les remblais situés au-delà de six (6) mètres de l'arrière du nu des culées

L'Etat, en tant que propriétaire de la voie franchie par l'ouvrage, assure financièrement les charges relatives aux éléments constitutifs de l'ouvrage :

- les fondations,
- les appuis : culées et piles,
- le tablier,
- les accessoires indispensables de l'ouvrage, à savoir :
 - les murs liés aux culées,
 - les appareils d'appui,
 - la chape d'étanchéité,
 - les corniches,
 - la dalle de transition,
 - la partie des remblais situés jusqu'à 6 m à l'arrière du nu des culées.

OÙ cet exposé et après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR :

- **Approuvent** cette convention, dans les conditions mentionnées ci-dessus,
- **Autorisent** Monsieur Didier MIRIEL, Maire, et/ou Monsieur Philippe GELARD, 1^{er} Adjoint, à signer cette convention et tout document afférent à cette délibération.

MUNICIPALITE

Délibération n° 071025-13 : Avis sur installation classée – Société des Carrières de Brandefert pour exploitation de la carrière au lieu-dit « Les Vaux » sur les communes de Corseul et Saint-Maudez

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Une enquête publique a été ouverte du 1^{er} septembre au 3 octobre, sur demande présentée par la Société des Carrières de Brandefert, pour l'extension et le renouvellement de l'autorisation d'exploiter, pour une durée de 30 ans, la carrière au lieu-dit « les Vaux », sur le territoire des communes de Corseul et de Saint-Maudez.

La demande d'autorisation environnementale porte sur :

- Le renouvellement de l'autorisation pour 30 années,
- L'extension du site (de 57 à 86 hectares environ),
- Production moyenne de 650 000 tonnes (ventes),
- Hausse de production maximale de ventes à 800 000 tonnes,
- Augmentation du tonnage annuel de matériaux inertes extérieurs apportés sur le site (en moyenne 20 000 tonnes par an, et au maximum 30 000 tonnes par an),
- Approfondissement de l'excavation à la cote 10 m NGF,
- Modification des installations de traitement et augmentation de la puissance associée à 1360 kW,
- Déplacement d'une partie de la voie communale bordant le Nord du périmètre actuel.

Nous devons transmettre à la Direction Départementale de la Protection des Populations, l'avis du conseil municipal.

OÙ cet exposé et après délibération, les membres du conseil municipal, par 13 voix POUR, 1 voix CONTRE et 5 ABSTENTIONS :

- **Donnent un avis Favorable** à la demande présentée par la Société des Carrières de Brandefert pour exploitation de la carrière au lieu-dit « Les Vaux » sur les communes de Corseul et Saint-Maudez.

Séance levée à 21h27.

En Mairie, à Plélan-le-Petit, le 9 octobre 2025.

Le Maire,
Monsieur Didier MIRIEL.

Le secrétaire de séance,
Monsieur Joël GESRET.